

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 mai 2017
CO 068 DE

Page 1/2

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président) Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER et Yves DECOTE (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Martine PINGAT CHANEY, Philippe BRUNIAUX, René MOLIN, Christine CHATEAU, Jean-Paul BUCHET, Roland BERTHELIER, Patrice VILLALONGA, Florent GAILLARD, Denis MOREL, Angélique NOROY, Eric TOURNEUR, Jean-Marie BAILLY, Valérie PAQUIEZ, Bernard BRUNEL, Alain MURCIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Jean-Luc BROCARD, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Jean-Baptiste MERILLOT, Raphaël GAGNEUR, Bernard DODANE, Marie-Ange CAPRON, Philippe RIOU, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Jean-Jacques DE VETTOR, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, Marie-Thérèse BROCARD, Adrien LAVIER, Christian PROST, Claudine ROUEFF, Odile SIMON, Gérard MATHIEU, Henri DORBON, Laurent MENETRIER.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Jean-Jacques COURT à Bernard AMIENS, Cyril ACCARD GUILLOIS à Martine VUILLEMIN, Claire LUCAS VERNUS à Jacques GUILLOT, Marie-Christine CHAUVIN à René MOLIN, Thierry GUINCHARD à Jean-Luc BROCARD, Pascal DROGREY à Bernard DODANE, Christelle MORBOIS à Dominique BONNET, Véronique LAMBERT à Jean-François GAILLARD.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Jean-Louis DUFOUR à Pascal BONVALOT, Robert MOUGET à Brigitte RIGAUD, Lucie DODANE à Bernard LAUBIER, Françoise WEBER à Guy TRONCHET, Bernard ONCLE à Marie-Odile FOYET.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 94
Présents : 60
Votants : 73

Etaient Excusés : Rémy VIENNET, André PROST, Hubert DELACROIX, René GUINERET, Denis BRENIAUX, Pierre GUINCHARD, Roger CHAUVIN, Gérard BOUDIER, François BOUVERET, Frédéric LAMBERT, Nelly BUYS, Sylvain BENETRUY, Hubert MOTTET, Jacky REVERCHON, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Yann PINGUAND, Clément FORET, Jean-Christophe OUDET, Jean BOYER, Michel BONTEMPS.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul BUCHET

Convocation faite le : 12 mai 2017

Objet : Réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

ENTENDU que L'ex Pays du Revermont a commencé en démarche volontaire l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) en 2011 (délibération du 3/11/2011) afin de répondre aux objectifs fixés par le Schéma Régional Climat, Air, Energie de Franche Comté ;

ENTENDU que la loi de 2015 (n° 2015-992 du 17 août 2015) relative à la transition énergétique pour la croissance verte a modifié le cadre des PCET en PCAET (Plan Climat Air Energie Territoriale) et que les EPCI de plus de 20 000 habitants ont **obligation** de réaliser un PCAET avant **décembre 2018** ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 mai 2017
CO 068 DE (suite)

Page 2/2

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 pour le plan climat air énergie territorial ;

VU la note de synthèse n°8 en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis favorable de La commission environnement du 24 avril 2017 ;

ENTENDU l'exposé de M. Yves DECOTE, Vice- Président délégué à l'environnement ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1. **DECIDE** d'engager l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan climat air énergie (PCAET) ;
2. **DECIDE** de mettre en œuvre une évaluation environnementale stratégique (ESS) conforme au décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 ;
3. **DECIDE** d'organiser la gouvernance du projet avec à minima un élu référent, un chargé de mission et un Comité de pilotage, qui préparera :
 - a. Un cahier des charges présentant les différentes étapes du PCAET et de son EES ;
 - b. Les besoins d'expertise extérieure ;
 - c. Une approche budgétaire pour les études et animations préalables ;
 - d. Les modalités de la concertation et la communication ;
 - e. L'ensemble étant présenté à une future délibération de l'assemblée communautaire ;
4. **DECIDE** de transmettre la présente délibération à l'ensemble des personnes mentionnées à l'article R229-53 du code de l'environnement ;
5. **AUTORISE** le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier ;
6. **DIT** que les études menées par le PETR du Revermont pour le PCET devront être transmises au Bureau d'études à retenir pour être valorisées dans le cadre du PCAET.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,



Le Président


Michel FRANCONY